



LES CPOM EN QUESTIONS

de santé mentionné à l'article L. 1434-3 du code de la santé publique, ainsi qu'à l'optimisation des parcours de soins des personnes âgées ;

- les objectifs de qualification et de promotion professionnelles au regard des publics accompagnés et de l'organisation des services;
- les modalités de mise en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance;
- la nature et les modalités de la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social ou sanitaire ;
- la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués au département ;
- les critères et le calendrier d'évaluation des actions conduites.

Obligations des parties signataires du contrat

En pratique, les objectifs du CPOM sont déterminés sur la base du diagnostic élaboré en amont sur l'analyse des condi-

tions de fonctionnement des Saad et de l'étude des charges de fonctionnement de l'activité n-1. Ainsi, l'engagement du service sur les moyens à mettre en œuvre durant le contrat au niveau de la qualité, la professionnalisation, la télégestion, la formation, les charges de la structure, l'outil permettant les échanges avec le département ... autant de thèmes qui ne sont a priori pas exclus d'un CPOM, aucun n'est non plus obligatoire.

Plusieurs étapes nécessitent l'élaboration du CPOM, à savoir qu'il est primordial de prévoir une discussion sur une base de six mois maximum avec le département avant de conclure définitivement le contrat:

- la phase préparatoire permet au service d'informer l'ensemble des acteurs, de constituer l'équipe projet, de réaliser l'évaluation interne-externe, de définir les mesures correctives et de prendre contact avec les cocontractants ;
- le démarrage est la mise en place du comité de pilotage avec le département, la détermination de la durée de la procédure et de la période de signature;
- le diagnostic partagé est la réalisation d'un autodiagnostic lucide avec une

identification des forces et faiblesses, et une analyse globale des capacités financières ;

- les propositions contractuelles et la formalisation sur les propositions d'objectifs contractuels et opérationnels en tenant compte des résultats de l'autodiagnostic, des orientations stratégiques et définition des engagements réciproques ;
- les échanges, discussions et négociations sur le cadrage général du futur contrat par rapport aux objectifs, le calendrier, les moyens et les modalités d'évaluation ;
- les consultations et signatures du projet sont soumises aux différents acteurs impliqués pour avis avant signature;
- le suivi et l'évaluation finale réalisée environ 6 mois avant la fin du contrat.

Le contrat a une obligation de résultat par rapport aux objectifs fixés par chacune des parties .

Le caractère facultatif du CPOM Saad s'inscrit dans une loi où la refondation du secteur oblige les Saad vers une démarche incontournable du CPOM.

Quand le CPOM sera-t-il imposé aux Saad ?

Modèle de CPOM Saad

CPOM SAAD	PARTIE I « Objet du contrat »
	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des parties signataires. - Présentation du Saad. - Périmètre du CPOM [autorisation, projet de service, habilitation, partenariat]. - CPOM unique ou distinct si plusieurs services sont gérés par le même gestionnaire. - Objectifs avec indicateurs de chaque thématique issus du diagnostic partagé. - Moyens proportionnels aux objectifs dédiés à la réalisation du CPOM sur 5 ans [données n-1 relatives]
	PARTIE II « Mise en œuvre du contrat »
	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités du suivi et de l'évaluation du CPOM [composition de l'équipe pilotage, modalités de réunions, documents à produire : évaluation externe-interne, documents comptables-budgétaires, tableau de bord, bilans, comptes rendus...]. - Modalités de dialogue de gestion [feuille de route des réunion? prévue au cours du contrat]. - Le traitement des litiges. - La révision du contrat. - La date d'entrée en vigueur du CPOM, sa durée et la date de fin.
	PARTIE III « Documents annexés au CPOM »
	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèse du diagnostic partagé réalisé à partir du cahier des charges de l'autorisation sur chaque condition technique minimale d'organisation et de fonctionnement, de l'évaluation externe-interne, de la qualité et des obligations de l'article L. 313-11 du CASF. - Réponse du service sur les besoins du territoire prévus par les schémas départementaux . - Plan évolutif annuel des objectifs e des moyens fixés par des indicateurs, inclut dans le rapport - Plan global de financement, plan comptable et de l'habilitation financière. - Rapport de l'évaluation externe réalisée avant la conclusion du CPOM.